

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 247-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1169

Déposée le: 19.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Rudin (Lyss, pvl) (porte-parole)

Imboden (Bern, Les Verts)
Kronenberg (Biel/Bienne, pvl)
Zumstein (Bützberg, PLR)
Studer (Niederscherli, UDC)

Cosignataires: 17

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Enregistrement par la police des actes d'homophobie

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que la police enregistre les actes de violence homophobe.

Développement

La violence homophobe est une atteinte à la dignité des victimes. Il en résulte des dommages psychiques et physiques dont le traitement coûte cher, la haine et la violence de la société à l'égard des citoyens et citoyennes homosexuelles s'en trouvent démultipliées. Seuls des chiffres concrets produits par le quotidien de la police permettent de tirer des conclusions réalistes afin de combattre de tels actes de violence.

Chaque personne homosexuelle a connu une fois dans sa vie une agression au moins verbale en raison de son orientation sexuelle. Jusqu'à présent, la police n'a pas enregistré séparément ces actes de violence. Or ce serait nécessaire pour déterminer la gravité de la violence homophobe dans le canton de Berne. Le but serait d'enregistrer non pas l'orientation sexuelle de la victime mais plutôt le motif et le lieu de l'agression. La victime peut indiquer quelles sortes d'insultes lui ont été adressées au moment des faits. Cette manière de procéder est meilleure que l'approche du point de vue de la victime, pour deux raisons : premièrement, personne ne doit faire connaître contre son gré son orientation sexuelle et deuxièmement, la violence homophobe peut frapper également les hétérosexuels ou les bisexuels

Dans les pays comme la Suède ou la Grande-Bretagne, la police enregistre séparément la violence homophobe. Alors que les chiffres avérés faisaient autrefois défaut, la Grande-Bretagne a enregistré depuis l'introduction de ce système plus de 15 000 actes de violence homophobe. A Berne c'est le cas du racisme et de l'islamophobie. Puisqu'il faut en tout état de cause interroger la victime de tels actes, l'effort administratif est minime. Il suffit d'ajouter une catégorie.